

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-433-1193 du 15/09/09

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS GERES PAR LA DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES- SESSION 2009

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Concours des personnels d'encadrement : Françoise TAVERNIER tel : 04.42.91.72.12 - Concours du second degré : Agrégation - CAPES - CAPEPS : Franck SALAMANOWITCH tel : 04.42.91.72.14 - Agrégation-CAPES - CAPEPS - Concours de personnel de bibliothèques : Nathalie CARRIERE tel : 04.42.91.72.21 - PLP, CAPET, CPE et COP : Nathalie GAMAIN tel : 04.42.91.72.19 et Karine PORTHUN tel : 04.42.91.72.09 - Concours de recrutement de professeur des écoles : Nathalie GAMAIN tel : 04.42.91.72.19 et Karine PORTHUN tel : 04.42.91.72.09 - Concours de recrutement et examens professionnels de personnels administratifs, sociaux et de santé : Sylvie GREPON tel. 04.42.91.72.13 - fax 04.42.38.73.45

La politique de recrutement est l'un des axes stratégiques de la politique de ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le concours constitue en effet une des étapes importantes du recrutement. Cette étape requiert un effort d'information aussi complet que possible vis-à-vis des candidats afin de pouvoir les guider dans leur choix, leur permettre de saisir les opportunités de parcours professionnels au sein de l'Education nationale et faciliter ainsi leur engagement dans des missions attrayantes.

Il importe donc de donner une visibilité globale des perspectives de recrutement, que l'on soit étudiant, exerçant une activité professionnelle ou déjà en activité au sein de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ainsi à compter de la session 2009, les candidats désireux d'intégrer la filière des bibliothèques pourront bénéficier de la même procédure d'inscription que celle offerte aux autres corps.
Sont concernés :

1- les concours de recrutement des personnels d'encadrement ;

2- les concours de recrutement de professeur des écoles et de personnels de l'enseignement du second degré des lycées et collèges ainsi que les concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

3- les concours de recrutement et les examens professionnels de personnels administratifs, sociaux et de santé ;

4- les concours de personnels de bibliothèques

Il doit toujours être tenu compte, lors de la lecture de la présente note de service, de ce que chaque session annuelle d'un concours fait l'objet d'arrêtés fixant :

- l'ouverture des concours ;
- le nombre total de postes offerts
- selon le concours, la répartition du nombre de postes offerts par section et éventuellement option (concours du second degré) ou par spécialité (concours d'IA-IPR et IEN) ou par académie ou par département (concours de professeur des écoles)

Les candidats peuvent consulter sur le site Internet du ministère de l'Education Nationale :

- les programmes permanents et annuels des épreuves des concours ;
- les conditions requises d'inscription
- la nature des épreuves
- les rapports des jurys des concours de recrutement de personnels d'encadrement, de l'enseignement du premier et du second degrés et de personnels administratifs sociaux de santé et des bibliothèques.

Adresses :

Concours de recrutement de professeur des écoles : <http://www.education.gouv.fr/siac1>

Concours du second degré : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

Concours des personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques :
<http://www.education.gouv.fr/siac3>

Concours des personnels d'encadrement : <http://www.education.gouv.fr/siac4>

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucune dérogation aux conditions générales, d'inscription, dispositions réglementaires, ne peut être accordée.

I) Dates et modalités d'inscription :

Les candidats accèdent au service d'inscription par les adresses précitées

L'inscription s'effectue en deux phases :

Première phase : Inscription

Les candidats s'inscrivent par Internet du **jeudi 11 septembre 2008, à partir de 12 heures, au mardi 21 octobre 2008 avant 17 heures, heures de Paris**. Aucune demande ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription. A la fin de la saisie, la validation de l'ensemble des données permet d'obtenir un numéro d'inscription.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistré. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription, leur numéro d'inscription et les modalités à exécuter pour finaliser leur confirmation.

A l'issue de cette première période un courrier reprenant les mêmes éléments d'information est adressé pour chaque concours postulé aux candidats.

Pour les concours de personnels d'encadrement, les candidats reçoivent également un dossier de candidature à renseigner

Pendant cette première phase, le candidat qui souhaite modifier son dossier peut directement le faire en appelant son dossier à l'aide du numéro d'inscription qui lui a été attribué.

En cas d'impossibilité de se connecter, et en dernier recours, lors de la phase d'inscription, les candidats peuvent sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours obtenir un dossier imprimé de candidature. Cette demande doit être adressée obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au Rectorat-DIEC 2.04-place Lucien paye 13621 Aix en Provence cedex 1 **au plus tard le mercredi 22 octobre 2008** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Seconde phase : Confirmation de l'inscription

Les confirmations sont enregistrées du **jeudi 30 octobre 2008, à partir de 12 heures, au jeudi 13 novembre 2008 avant 17 heures, heures de Paris.** . Aucune confirmation ou modification de l'inscription ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

Pour procéder à leur confirmation, les candidats se connectent à la même adresse et selon les mêmes modalités que pour l'inscription.

L'inscription est confirmée lorsque s'affiche l'écran intitulé « confirmation d'inscription » indiquant la date et l'heure d'enregistrement de la confirmation et rappelant le numéro d'inscription.

Tant que cet écran n'est pas affiché, la confirmation n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel les informant de la confirmation de leur inscription.

Après avoir confirmé son inscription le candidat ne peut plus la modifier par Internet. Il peut toutefois, si nécessaire, formuler une demande de modification par écrit et l'adresser en recommandé simple au Rectorat-DIEC 2.04-place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex 1 au plus tard **le vendredi 14 novembre 2008 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats peuvent confirmer leur inscription par écrit. La confirmation est établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours. Dans cette éventualité, les candidats doivent adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au Rectorat-DIEC 2.04-place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex 1 au plus tard **le vendredi 14 novembre 2008 avant minuit** le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription postée après cette date entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Les candidats doivent obligatoirement conserver le récépissé de leur envoi.

Documents reçus par les candidats :

Exception faite de ceux aux concours de personnels d'encadrement, les candidats reçoivent ultérieurement par voie postale :

- un récapitulatif de leur confirmation rappelant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.
- un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service d'inscription concerné en se conformant à la date indiquée sur le document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document **dûment complété**.

L'attention des candidats aux concours de personnels d'encadrement est attirée sur le fait qu'ils doivent impérativement renvoyer leur dossier de candidature complet au Rectorat-DIEC 2.04-place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex 1 au plus tard le vendredi 14 novembre 2008 avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

II) Pièces justificatives à fournir par les candidats :

Seule est prise en considération pour toute correspondance, l'adresse indiquée par le candidat lors de son inscription.

Lors de son inscription, le candidat :

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.
- s'engage à fournir, au service chargé de l'inscription et à la date indiquée, les pièces justificatives qui lui seront demandées.

III) Date à laquelle les conditions requises pour concourir doivent être remplies :

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (article 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) au plus tard à la date de la première épreuve du concours.

La date d'appréciation des conditions particulières fixée par les textes réglementaires régissant le concours choisi ainsi que la date à laquelle l'administration procèdera à la vérification de la recevabilité des candidatures est précisée en annexe 1 pour les personnels d'encadrement, en annexe 2 pour les personnels de l'enseignement scolaire, en annexe 3 pour les personnels administratifs sociaux et de santé. et en annexe 4 pour les personnels des bibliothèques.

IV) Vérification de la recevabilité des candidatures par l'administration :

En application des dispositions de l'article 20 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination (date de signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire des lauréats du concours de l'enseignement public, date de signature du contrat provisoire pour les lauréats des concours de l'enseignement privé)

Il ressort de cette disposition :

- que la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ces candidats ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire (enseignement public) ni obtenir un contrat provisoire (enseignement privé) qu'ils aient été ou non de bonne foi.

En ce qui concerne les modalités pratiques d'organisation des épreuves, la nature et le programme des épreuves des différents concours, les candidats sont invités à se reporter au BO spécial n°5 du 17 juillet 2008 relatif aux concours organisés par la direction générale des ressources humaines.

V) Situation des candidats handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

En application des dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des dérogations aux règles normales de déroulement des concours sont prévues afin notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Peuvent bénéficier de ces dispositions les candidats qui se sont vu reconnaître le qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex-COTOREP) et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L323-3 du code du travail.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription. Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé désigné par l'administration, certificat sur lequel figurent les aménagements souhaitables. Un formulaire spécifique est fourni à cet effet par le service chargé des inscriptions, dès que le candidat a indiqué se trouver en situation de handicap.

ANNEXE I

CONCOURS ORGANISES PAR LA DIRECTION DE L'ENCADREMENT

1-1 Concours de Recrutement des IA-IPR :

Conditions requises et date d'appréciation :

Les conditions de candidature sont appréciées au **1^{er} janvier 2009.**

Peuvent se présenter au concours les fonctionnaires titulaires, relevant du ministre chargé de l'Education Nationale ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur suivants: professeurs des universités de 2^e classe, maîtres de conférences, maîtres-assistants de 1^{ère} classe, professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, personnels de direction de 1^{ère} classe et hors classe et inspecteurs de l'Education Nationale ayant accompli **cinq ans de services effectifs à temps complet ou leur équivalent dans des fonctions d'enseignement, de direction ou d'inspection.**

En outre, je vous rappelle qu'en application de l'article 19-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves du concours. la position de disponibilité n'est pas en revanche considérée comme recevable.

Dossier de candidature : les candidats doivent impérativement indiquer leurs nom, prénom et leur spécialité d'inscription au dos de la photographie qu'ils doivent obligatoirement apposer sur la 1^{ère} page de leur dossier d'inscription.

Déroulement des épreuves et résultats du concours :

L'admissibilité sera prononcée à l'issue de l'examen du dossier qui sera déposé par le candidat lors de son inscription. Ce dossier se compose des pièces suivantes :

- un état des services
- un curriculum- vitae
- une lettre de motivation
- tous les éléments permettant de mettre en évidence l'expérience et l'aptitude professionnelle du candidat.
- une copie des 5 dernières fiches de notation

Tous les renseignements et résultats pourront être consultés sur les sites du Ministère : <https://www.education.gouv.fr/siac/siac4> et www.education.gouv.fr/ rubrique « concours, emplois, carrières » puis « personnels d'encadrement »

Les résultats d'admissibilité seront mis en ligne le 25 février 2009.

Les candidats autorisés à poursuivre le concours seront convoqués **du 6 au 10 avril 2009** à Paris, afin d'y subir l'épreuve orale d'admission, constituée d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes. Les résultats d'admission seront mis en ligne le **16 avril 2009.**

Les candidats sont avisés individuellement par courrier de leur résultat (1^{ère} sélection et admission), ils peuvent également les obtenir sur le site du Ministère.

Les rapports du jury analysant les résultats des concours précédents sont en vente auprès du C.N.D.P. et des C.R.D.P. et peuvent être consultés sur le site du Ministère.

Les candidats peuvent obtenir dans un délai de deux mois, après la notification de leurs résultats, sur demande écrite auprès du recteur, l'avis porté par le recteur sur leur dossier de candidature

1-2 Concours de recrutement des IEN :

Conditions de candidature:

Les conditions de candidature sont appréciées au **1^{er} janvier 2009**.

Conditions d'ancienneté et d'appartenance à un corps :

Peuvent se présenter au concours les fonctionnaires titulaires d'un corps d'enseignement de premier ou de second degré, d'éducation, d'orientation ou de personnels de direction relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et avoir accompli, dans ces corps, **cinq ans de services effectifs**. Sont également admis à se présenter au concours de recrutement des I.E.N. (article 46 du décret du 18/07/1990 modifié) les personnels remplissant les conditions de service et de diplôme prévues à l'article 6 du décret précité appartenant à des corps homologués relevant des territoires d'outre-mer. En outre, je vous rappelle qu'en application de l'article 19-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves du concours. la position de disponibilité n'est pas en revanche considérée comme recevable.

Conditions de titres et diplômes :

Les candidats doivent justifier de la licence ou d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent ou appartenir au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, au corps des professeurs des écoles, au corps des professeurs de lycée professionnel, au corps des conseillers principaux d'éducation, au corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation – psychologues ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale .

Les mères d'au moins 3 enfants peuvent, conformément aux dispositions de décret n°81-317 du 07 avril 1981, s'inscrire au concours sans justifier des titres requis, sous réserve qu'elles remplissent les conditions réglementaires d'ancienneté de service.

Un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Dans cette hypothèse, le candidat doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et doit constituer un dossier de candidature par spécialité. Pour les disciplines à dominante, le candidat devra opter pour une seule dominante. En cas d'admission multiple le candidat optera pour l'une des spécialités présentées.

Déroulement des épreuves et résultats du concours :

L'admissibilité sera prononcée à l'issue de l'examen du dossier qui sera déposé par le candidat lors de son inscription. Ce dossier se compose des pièces suivantes :

- un état des services
- un curriculum- vitae
- une lettre de motivation
- tous les éléments permettant de mettre en évidence l'expérience et l'aptitude professionnelle du candidat.
- une copie des 5 dernières fiches de notation

Tous les renseignements et résultats pourront être consultés sur les sites du Ministère :

<https://www.education.gouv.fr/siac/siac4> et www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois, carrières » puis « personnels d'encadrement »

Les résultats d'admissibilité seront mis en ligne le 04 mars 2009.

Les candidats autorisés à poursuivre le concours seront convoqués **du 20 au 24 avril 2009** à Paris, afin d'y subir l'épreuve orale d'admission, constituée d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes. Les résultats d'admission seront mis en ligne le **29 avril 2009**.

Les candidats sont avisés individuellement par courrier de leur résultat (1^{ère} sélection et admission), ils peuvent également les obtenir sur le site du Ministère.

Les rapports du jury analysant les résultats des concours précédents sont en vente auprès du C.N.D.P. et des C.R.D.P. et peuvent être consultés sur le site du Ministère.

Les candidats peuvent obtenir dans un délai de deux mois, après la notification de leurs résultats, sur demande écrite auprès du recteur, l'avis porté par le recteur sur leur dossier de candidature.

1-3 Concours de recrutement des personnels de direction :

Conditions de candidature et date d'appréciation

Concours de personnels de direction de première classe :

Les concours sont ouverts aux candidats justifiant de **cinq années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire** dans un ou plusieurs grades ou emplois énumérés ci-après.

Les fonctionnaires appartenant à un corps de professeurs agrégés, de professeurs de chaires supérieures ou de maître de conférences ou assimilés justifiant de l'ancienneté requise dans ces corps ou dans un ou plusieurs des corps et grades cités ci-après :

Les personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré, les personnels d'éducation ou d'orientation ainsi que les fonctionnaires titulaires nommés dans les fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA de directeur d'EREA, de directeur d'école régionale de premier degré, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Concours de personnels de direction de deuxième classe

Les concours sont ouverts aux candidats justifiant de **cinq années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire** dans un ou plusieurs grades ou emplois énumérés ci-après.

Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou second degré, à un corps de personnel d'éducation ou d'orientation. Peuvent également se présenter au concours de recrutement dans le grade de personnel de direction de 2^{ème} classe :

Les fonctionnaires titulaires nommés dans les fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA de directeur d'EREA, de directeur d'école régionale de premier degré, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Les conditions de candidature sont appréciées **au 1^{er} janvier 2009** pour la détermination des années de services effectifs en qualité de titulaire. En revanche sont à apprécier à la date de la première épreuve du concours les autres conditions d'inscription, à savoir le grade détenu en qualité de titulaire et par voie de conséquence, la détermination du concours auquel l'intéressé est admis à se présenter.

Il en est de même pour la position administrative définie au regard de l'article 19°-2 la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves du concours. La position de disponibilité n'est pas en revanche considérée comme recevable.

Déroulement des épreuves et résultats du concours :

Tous les renseignements et résultats pourront être consultés sur les sites du Ministère :

<https://www.education.gouv.fr/siac/siac4> et www.education.gouv.fr/ rubrique « concours, emplois, carrières » puis « personnels d'encadrement »

Composition du dossier de candidature :

Lors de leur inscription, les candidats déposent un dossier de présentation, qui sera transmis aux membres du jury avant la date de l'épreuve orale.

Le dossier comporte obligatoirement :

- **Un curriculum vitae** de trois pages dactylographiées au plus.
- **Un rapport d'activité** établi par le candidat, de cinq pages dactylographiées au plus décrivant son activité

- professionnelle et faisant état des indications sur la part prise notamment :
 - ▶ Dans les activités d'une équipe pédagogique, disciplinaire ou pluridisciplinaire.
 - ▶ Dans des expériences ou des recherches pédagogiques.
 - ▶ Dans des sessions de formation comme formateur ou stagiaire
 - ▶ Dans le fonctionnement du centre de documentation et d'information (CDI), des clubs, du foyer socio-éducatif ou de la maison des élèves, plus généralement, dans la vie collective de l'établissement.
 - ▶ Dans l'organisation des relations avec les parents d'élèves.
 - ▶ Dans toute forme de la vie associative.

Ces points ne sont pas limitatifs. D'autres activités engagées par les candidats peuvent également être soulignées notamment dans l'éducation à l'orientation, dans des actions en faveur de l'insertion professionnelle et dans les relations avec les milieux économiques.

- **Une lettre de motivation** du candidat, limitée à trois pages dactylographiées. A partir de son expérience professionnelle, le candidat doit montrer son aptitude à remplir les missions et exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours.
- **Les deux dernières appréciations et évaluations** dont il a fait l'objet.
- **Un état des services à renseigner**

Epreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le :

Mercredi 21 janvier 2009 de 14 h 00 à 18 h 00

1^{ère} classe

Résultats admissibilité : mars 2009
Epreuves orales : du 14 au 18 avril 2009
Résultats admission : 22 avril 2009

2^{ème} classe

Résultats admissibilité : mars 2009
Epreuves orales : du 14 au 25 avril 2009
Résultats admission : 29 avril 2009

ANNEXE 2

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEUR DES ECOLES ET DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE-SESSION 2009:

2-1- Académies d'inscription aux concours :

1-1 Professeur des écoles :

Les élèves des IUFM doivent s'inscrire au rectorat de l'académie siège de l'IUFM.

Les candidats en formation dans un CFPP (centre de formation pédagogique privé) doivent s'inscrire dans l'académie siège de ce centre.

Les autres candidats s'inscrivent auprès du recteur de l'académie au titre duquel ils désirent concourir. A cet égard, l'article 4 du décret statutaire du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles stipulant que les professeurs des écoles sont recrutés par voie de concours déconcentrés, il ressort de ces dispositions que les candidats au CRPE doivent s'inscrire au titre d'une académie.

Aucune modification de l'académie d'inscription ne peut être acceptée postérieurement **au mardi 21 octobre 2008** car elle équivaldrait à une inscription hors délai.

1.2 Personnels de l'enseignement du second degré :

Les élèves des IUFM doivent s'inscrire au rectorat de l'académie siège de l'IUFM.

Les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les assistants d'éducation, les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé sous contrat s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie où leur résidence administrative est située.

Les candidats en position administrative de non-activité, de congé parental, en congé pour formation, les lauréats d'un concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré en report de stage, doivent s'inscrire dans l'académie de leur résidence personnelle.

Les autres candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle.

2-2 Date d'appréciation des conditions requises :

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales d'accès à un emploi public au plus tard à la date de la première épreuve du concours

S'agissant des concours externes, internes, troisièmes concours, les conditions particulières de diplôme ou de titre, de qualité et de services fixées par les statuts particuliers des corps de personnels de l'enseignement scolaire (1^{er} et 2^{eme} degrés), s'apprécient au plus tard à la date de clôture des registres des inscriptions, soit le vendredi 14 novembre 2008. Il en est de même pour les concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat.

La vérification des pièces justificatives sera effectuée après la proclamation des résultats d'admissibilité.

2-3 Calendrier des épreuves

Le calendrier du déroulement des épreuves d'admissibilité est publié au BO spécial n°5 du 17 juillet 2008 (annexe 2B). Par conséquent, aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.

S'agissant des épreuves d'admission

- pour les concours de professeur des écoles, le calendrier sera porté à la connaissance des candidats dans le courant du mois de mars 2009. Il sera également disponible sur le site Internet de l'académie d'Aix-marseille, rubrique « les métiers de l'éducation-les concours de recrutement calendrier ».
- pour les concours de l'enseignement du second degré, les calendriers prévisionnels sont disponibles par Internet à l'adresse <http://education.gouv.fr/siac2> à la rubrique « calendriers et résultats des concours »

ANNEXE 3

CONCOURS DE RECRUTEMENT ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTE:

3-1 Concours interne d'attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Conditions de candidature et date d'appréciation :

Pour être autorisés à se présenter au concours interne les candidats doivent :

- remplir les conditions générales fixées par la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 5 ;
- être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale inter gouvernementale.
- les intéressés doivent être, à la date de la première épreuve écrite en activité, en position de détachement ou de congé parental ;
- les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier 2009 de 4 ans de services publics ;

Epreuves écrites d'admissibilité :

La première épreuve écrite se déroulera le :

Judi 22 janvier 2009 de 14 h 00 à 18 h 00

La deuxième épreuve écrite se déroulera le :

Vendredi 23 janvier 2009 de 14 h 00 à 17 00

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement.

3-2 Concours interne de conseiller technique de service social :

Conditions de candidature et date d'appréciation :

Pour être autorisés à se présenter au concours interne les candidats doivent :

- Remplir les conditions générales fixées par la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 5 ;
- Appartenir à un corps d'assistant(e)s de service social des administrations de l'Etat, au cadre d'emploi d'assistants territoriaux socio-éducatifs, ou au corps d'assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.
- Justifier d'au moins six ans de services effectifs au 1^{er} janvier 2009, dans un corps ou cadre d'emplois d'assistant de service social d'assistants territoriaux socio-éducatifs, ou d'assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.
- Les intéressés doivent être, à la date de la première épreuve du concours, en activité, en position de détachement ou de congé parental ;

Epreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le :

Mardi 20 janvier 2009 de 14 h 00 à 18 h 00

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement.

3.3 Concours unique de médecin de l'Education nationale

Conditions de candidature et date d'appréciation :

Pour être autorisés à se présenter au concours les candidats doivent :

- Remplir les conditions générales fixées par la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 5 ;

Condition de diplôme:

- Soit être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé en application du 1°) de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin en France.
 - Soit être titulaire d'une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine en France délivrée par le Ministre chargé de la santé en application de l'article L 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.
- Cette condition doit être remplie au plus tard à la date de début de l'épreuve orale.

Composition du dossier de candidature :

Lors de leur inscription (et au plus tard le 31 décembre 2008, le cachet de la poste faisant foi), les candidats déposent un dossier de présentation, qui sera transmis aux membres du jury avant la date de l'épreuve orale. et qui doit comporter obligatoirement :

- une copie de leurs titres et diplômes,
- un *curriculum vitae* impérativement limité à deux pages,
- une note de présentation dactylographiée de cinq pages au plus, décrivant le ou les emplois qu'ils ont pu occuper, le ou les stages qu'ils ont pu effectuer, et la nature des travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part
- la justification des travaux et s'il y a lieu des activités cités

Calendrier

La date de l'épreuve orale ainsi que le nombre de postes à pourvoir seront fixés ultérieurement

Tous les candidats dont le dossier aura été soumis au jury seront convoqués à l'épreuve d'entretien qui se déroulera à Paris.

3-4 Concours externe et interne de technicien de laboratoire :

Conditions de candidature et date d'appréciation :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins de niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ; aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

Les candidats doivent justifier d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2009

Les intéressés doivent être, à la date de la première épreuve du concours, en activité, en position de détachement ou de congé parental ;

Epreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le :
Vendredi 27 mars 2009 de 14 h 00 à 16 h 00

3-5 Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Conditions de candidature et date d'appréciation

- Etre attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur titulaire ou être en position de détachement dans ce corps
- Justifier d'un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'attaché au 31 décembre 2009 ;
- Avoir accompli, à la même date, 3 années de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau.

Les candidats doivent remplir les conditions d'ancienneté de service et d'échelon au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit pour la session 2009, le 31 décembre 2009

Calendrier

La date de l'épreuve orale ainsi que le nombre de postes à pourvoir seront fixés ultérieurement.
L'épreuve orale se déroulera à Paris

3-6 Examen professionnel de technicien de laboratoire de classe supérieure

Conditions de candidature et date d'appréciation

L'examen professionnel est ouvert aux agents titulaires du corps des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'Education nationale ainsi qu'aux agents placés en position de détachement dans ce corps.

Les agents doivent compter au moins six mois d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de la classe normale.

Les candidats doivent remplir les conditions d'ancienneté de service et d'échelon au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit pour la session 2009, le 31 décembre 2009

Calendrier

La date de l'épreuve orale ainsi que le nombre de postes à pourvoir seront fixés ultérieurement

3-7 Examen professionnel de technicien de l'Education nationale de classe supérieure

Conditions de candidature et date d'appréciation

L'examen professionnel est ouvert aux agents titulaires du corps des techniciens de l'Education nationale ainsi qu'aux agents placés en position de détachement dans ce corps.

Les agents doivent compter au moins six mois d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de la classe normale.

Les candidats doivent remplir les conditions d'ancienneté de service et d'échelon au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit pour la session 2009, le 31 décembre 2009

Calendrier

La date de l'épreuve orale ainsi que le nombre de postes à pourvoir seront fixés ultérieurement

ANNEXE 4

CONCOURS DE PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES

4-1 Concours externe, interne de conservateur des bibliothèques

Conditions de candidature et date d'appréciation

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente. Cette condition s'apprécie à la date de la première épreuve d'admissibilité.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'état, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant ayant au 1^{er} janvier 2009 sept ans de services effectifs dans un emploi au moins du niveau de la catégorie B.

Les intéressés doivent être, à la date de la première épreuve du concours, en activité, en position de détachement ou de congé parental ;

Epreuves écrites d'admissibilité :

La première épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne se déroulera le :

Jeudi 23 avril 2009 de 09 h 00 à 14 h 00

La deuxième épreuve écrite d'admissibilité des concours externes et internes se déroulera le

Vendredi 24 avril 2009 de 08h30 à 12h30

4-2 Concours externe et interne de bibliothécaire

Conditions de candidature et date d'appréciation

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente. Cette condition s'apprécie à la date de la première épreuve d'admissibilité.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'état, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant ayant au 1^{er} janvier 2009 quatre ans de services publics dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du décret du 09 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales.

Les intéressés doivent être, à la date de la première épreuve du concours, en activité, en position de détachement ou de congé parental ;

Epreuves écrites d'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront le jeudi 05 février 2009

La première épreuve écrite de 8h30 à 11h30

La deuxième épreuve écrite de 14h30 à 17h30

4-3 Concours externe et interne de bibliothécaire adjoint spécialisé :

Conditions de candidature et date d'appréciation

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un DUT ou d'un DEUST des métiers du livre et de la documentation, d'un diplôme reconnu équivalent ou d'une qualification reconnue équivalente. Cette condition s'apprécie à la date de la première épreuve d'admissibilité.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'état, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant ayant au 1^{er} janvier 2009 quatre ans de services publics dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du décret du 09 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales.

Les intéressés doivent être, à la date de la première épreuve du concours, en activité, en position de détachement ou de congé parental ;

Epreuves écrites d'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront le vendredi 27 février 2009

La première épreuve écrite de 8h30 à 11h30

La deuxième épreuve écrite de 14h30 à 17h30

4-4 Concours externe et interne de magasinier principal de deuxième classe des bibliothèques :

Conditions de candidature et date d'appréciation

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente. Cette condition s'apprécie à la date de la première épreuve d'admissibilité.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins une année de services publics effectifs.

Les intéressés doivent être, à la date de la première épreuve du concours, en activité, en position de détachement ou de congé parental ;

Epreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront le jeudi 26 mars 2009

La première épreuve écrite de 9h00 à 11h00

La deuxième épreuve écrite de 14h00 à 15h00

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille